

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
Mairie.pontarme@wanadoo.fr

Lundi 09 novembre 2020

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 02.11.2020
Date de l'affichage 02.11.2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 novembre 2020

Le lundi 09 novembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents: Judith NEVES, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Christiane GOBERT, Christel GRIGORIEFF, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Gilles GRANZIERA, Jean-Baptiste FLIN, Gabriel GONÇALVES, Eric BURAUD.

Absents: Michel MARTIN, M'Hamed BOUAFIA, Sarah LEFEVRE.

Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Délégation de service public : choix du délégataire et du contrat de concession, autorisation de signature du contrat donnée à M le Maire.*
- 2. Demande de subvention au conseil départemental pour la réparation du plafond de l'église.*
- 3. Fusion ADTO/SAO.*
- 4. Désignation du correspondant défense.*
- 5. Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPANC - SICTEUB*
- 6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif- SICTEUB*
- 7. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de la salle de rencontre pour la HGI et le RAM de la CCSSO*
- 8. Questions diverses :*
 - travaux pompe à chaleur*
 - moteur de la cloche de l'église*
 - reprise travaux ENEDIS/ Astérix*
 - route de Montgrésin, bandes rugueuses*
 - spectacle de Noël des enfants*
 - site de la commune*
 - jeux du city*

1. Délégation de service public : choix du délégataire et du contrat de concession, autorisation de signature du contrat donnée à M le Maire

M. le Maire expose que pour faire suite à une volonté de développer le service à la population, il a été engagée une procédure de délégation de services publics.

La commission d'appel d'offres a désigné le candidat admis à proposer une offre. Elle a engagé des négociations avec l'association ILEP.

Considérant qu'en termes de valeur technique et de proposition financière, le rapport sur la négociation conclut au choix de l'association ILEP comme délégataire.

Le contrat conclu pour une durée légale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande de valider ce choix, d'approuver la concession de service public et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité:

-D'approuver le choix de l'association ILEP, 9 avenue Jean Moulin à Beauvais (Oise) comme délégataire de la concession de gestion de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (vacances) de l'accueil collectif de mineurs situé à Pontarmé.

-D'approuver les termes de la convention de la concession de service public.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

2. Demande subvention Conseil départemental – Réparation du plafond de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un morceau du plafond en plâtre de la voute de l'église est tombé. Autour de ce trou formé, les morceaux fragilisés ont été enlevés. Après observation il apparaît nettement que ce plafond est en mauvais état, parcouru de fissures; on peut penser que sa dégradation risque de continuer. Au droit du morceau tombé, il n'a pas été constaté de visu d'infiltrations d'eau. Mais il ne faut pas exclure des soucis au niveau de l'étanchéité de la toiture.

Monsieur le Maire a consulté la société "la Stafferie" pour avis. Celle-ci confirme la fragilité du plafond, le risque d'écroulement et propose donc une réfection de celui-ci.

Un devis a été établi en ce sens (10 860 € HT).

Après avoir entendu ces éléments et débats, le conseil municipal décide de la réfection du plafond en voute de l'église, sur la base du devis établi par "la Stafferie".

Le conseil municipal décide de demander au Conseil Départemental une subvention pour la réalisation de ces travaux au taux communal de 35 %

Délibération:

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet de la réfection du plafond de l'église dont une partie est tombée et le reste très fissuré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la réparation du plafond.

- Autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 35 % actuellement

- Accepte le devis estimatif global de 10860 euros HT.

- Arrêté le plan de financement comme suit :

Dépense totale 10 860 € HT

Subvention départementale (35 %) 3 801 €

Part communale (65 %) 7 059 €

3. Fusion ADTO/SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients ~~et~~ actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. BURAUD Eric ayant pour suppléant M^{me} NEVES Judith pour les assemblées générales, pour les assemblées spéciales et en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

4. Désignation du correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;

- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Décision : Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. BATTAGLIA, Maire, et après en avoir délibéré, Décide de désigner M. FLIN Jean Baptiste correspondant défense.

5. Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPANC – SICTEUB

Exposé des motifs

Chaque année, le SICTEUB présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport retraçant l'activité de l'année est ensuite transmis au maire de chaque commune membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SICTEUB.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.231-2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SICTEUB.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif– SICTEUB

Exposé des motifs

Chaque année, le SICTEUB présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif. Ce rapport retraçant l'activité de l'année est ensuite transmis au maire de chaque commune membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Collectif du SICTEUB.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.231-2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Collectif du SICTEUB.

7. Autorisation de signature des contrats de mise à disposition de la salle de rencontre pour la HGI et le RAM de la CCSSO

Vu le projet de convention de prêt à usage à la présente délibération, Afin de pouvoir mettre à disposition la salle de rencontre pour la halte-garderie itinérante et le relais assistantes maternelles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les contrats si référents.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer les contrats avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

8. Questions diverses :

- travaux sur la pompe à chaleur : Cette dernière vient d'être changée, mais le chauffage ne fonctionne toujours pas. Il est constaté une accumulation de plusieurs pannes. La société BatiChauff doit procéder au changement d'un autre élément.

- moteur de la cloche de l'église : Le moteur de la cloche de notre église ne fonctionne plus. Un devis pour sa réparation a été établi par la société HUCHEZ.

M. FLIN Jean Baptiste ajoute que la ventilation de la chaudière de l'église est également en panne.

- reprise travaux ENEDIS/ Astérix : Les travaux qui avait été interrompus au printemps, vont reprendre à la fin du mois de novembre. ENEDIS s'est rapproché de COLAS pour que l'enrobé clair soit refait à la fin de l'intervention.

- route de Montgrésin, bandes rugueuses : Afin de faire ralentir les automobilistes à l'approche du virage, des bandes rugueuses ont été placées sur la moitié de la chaussée, mais les usagers se déportent pour les éviter.

Le conseil s'interroge sur la nécessité de prolonger les bandes sur toute la largeur de la chaussée. Un devis a été demandé à COLAS. A la suite de ce devis une décision sera prise par le conseil.

- spectacle de Noël des enfants : Le spectacle de Noël a été annulé en raison de la crise sanitaire. La compagnie de spectacle a été avertie et une date pour l'an prochain lui a été donnée.

- site de la commune : Afin que le site internet de la commune respecte les normes actuelles, l'ADICO propose de le réactualiser. Un travail va donc être fait en ce sens.

- jeux du city : AGORESPACE a fait parvenir un premier devis.

M. GRANZIERA propose au conseil de faire participer les enfants de la commune dans le choix de la structure. Cette proposition est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.